



FEDERATION FRANÇAISE DE FOOTBALL
LIGUE DE BRETAGNE DE FOOTBALL

DISTRICT DE FOOTBALL DU FINISTÈRE

Commission sportive Pv du 17 novembre 2021

Présents : Yvan Cueff, Marc Gilles, Claude Gonnin, Jean-Yves Le Droff, Alain Quéau, Jean Pierre Séné, Yves Sizun

Absent excusé : Benoît Plantec

1- Réserves – Litiges :

➤ **Match de District 1 poule G – Plouezoch Fc 1 – Plougourvest EF 1 du 24 octobre 2021**

Réclamation d'après match du club de Plougourvest Ef concernant le nombre de joueurs mutés de l'équipe de Plouézoch Fc 1,

Après vérification de la FMI de la rencontre ci-dessus, seuls 4 joueurs avec le cachet mutation figurent sur ladite FMI. Le club de Plouézoch Fc, en infraction avec le statut de l'arbitrage n'a le droit qu'à 4 mutés avec son équipe 1.

En Conséquence, la Commission Sportive rejette la réclamation du club de Plougourvest et homologue le résultat acquis sur le terrain.

Par ailleurs, la Commission porte au compte du club de Plougourvest un droit de réclamation de 30,00 € conformément à l'article 96.1 des règlements généraux de la LBF

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

➤ **Match de District 2 poule C – Plouhinec As 1 – Plozévet 2 du 24 octobre 2021**

Dossier transmis par la commission de discipline, joueur exclu ou pas.

Le dossier étant en instruction, la commission attend la décision de la commission de discipline.

➤ **Match de District 4 poule I – Brest Pl Lambézellec 2 – Le Drennec Fc 2 du 07 novembre 2021**

Réserves du club de Drennec Fc sur les licences de l'équipe de Brest Pl Lambézellec 2, certaines licences étant identiques à celles de l'équipe 1.

La commission sportive décide de convoquer les 2 équipes lors d'une prochaine réunion.

➤ **Match de District 4 poule F – Plouneour Fc Gars du Roch 1 – Mespaul Us 2 du 14 novembre 2021**

Réserves du club de Plouneour Fc Gars du Roch ainsi stipulées : « Je soussigné(e) ROGNANT BROUSTAIL JULIEN licence n° 2227760818 Capitaine du club F.C. GARS DU ROC'H formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. MESPAUL, pour le motif suivant : des joueurs du club U.S. MESPAUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.. »

Confirmation de réserve par courriel, la commission dit celle-ci recevable.

La commission, après contrôle de la feuille de match de la rencontre de District 3 H – Mespaul Us 1 – Plouzévédé Berven As 2 du 07 novembre dit que les joueurs : Jacq Sébastien licence 2543826024, Le Scanf Benjamin licence 2543388242, Guillerme Alexis licence 2543399415, Abily Christophe licence 2277717569, Helard Donovan licence 2545900866, Kergrist Benjamin licence 2545363370, Cardinal Dylan licence 2546036152 et Azou Killian licence 2544096089 ont participé à la dite rencontre.

Par conséquent, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Mespaul Us 2 et porte au compte du club de Mespaul Us une amende de 30 euros conformément à l'article 94.2 des règlements généraux de la LBF.

Plouneour Ménez Roch 1	3 points	3 buts
Mespaul Us 2	-1 point	0 but

La présente décision est susceptible d'appel, en 2ème instance, devant la commission d'appel du District du Finistère, dans un délai de 07 jours conformément à l'article 98 des règlements de Ligue De Bretagne.

2- Championnats :

➤ Match remis

District 4 D : Pleyben Stade 2 – Edern Sp 3 fixé au 09/01/2022

3- Forfaits :

RAPPEL : Les clubs qui déclarent forfait le samedi, doivent le faire avant 12h00.

Si le club déclare son forfait le samedi après 12h00, l'arbitre de la rencontre ne pouvant être prévenu, et qu'il se déplace, **les frais d'arbitrage seront intégralement portés au compte du club fautif.**

(la permanence de la Commission des Arbitres est indiquée sur le site du District chaque week-end)

Forfaits occasionnels :

Date Match	Division	Club recevant	Club visiteur	Equipe forfait	Amende
07/11/2021	District 4 E	Spézet Pb 3	Carhaix Dc 3	Spézet Pb 3	15,00 €
14/11/2021	District 2 A	Riec Fc Aven Belon 1	Quimperlé Fc 3	Quimperlé Fc 3	25,00 €
14/11/2021	District 2 D	Quéménéven Us 1	St Nic Sp 1	St Nic Sp 1	25,00 €
14/11/2021	District 2 E	Gourin Fc 2	Plouyé Mu 1	Plouyé Mu 1	25,00 €
14/11/2021	District 3 A	Moelan Us 2	Clohars Carnoet Us 3	Clohars Carnoet Us 3	25,00 €
14/11/2021	District 3 C	Plovan Fc Bigouden 2	Plomelin As 3	Plavan Fc Bigouden 2	25,00 €
14/11/2021	District 3 C	Pont l'Abbé Fc 4	Combrit Ste Marine Fc 2	Pont l'Abbé Fc 4	25,00 €
14/11/2021	District 3 C	Quimper Italia 2	Penmarch Cs 3	Penmarch Cs 3	25,00 €
14/11/2021	District 3 K	St RenanEa 4	Brest Asptt 3	St Renan Ea 4	25,00 €
14/11/2021	District 4 C	Gourlizon Sp 4	Cleden Fc Penn ar Bed 3	Gourlizon Sp 4	15,00 €
14/11/2021	District 4 C	Guengat L 2	Goulien Sp 3	Goulien Sp 3	15,00 €
14/11/2021	District 4 D	Edern Sp 3	Gouézec Es 2	Edern Sp 3	15,00 €
14/11/2021	District 4 E	Laz As 1	Carhaix Dc 3	Laz As 1	15,00 €
14/11/2021	District 4 F	Plougouven Ju 4	Guimiliau Uss 2	Plougouven Ju 2	15,00 €
14/11/2021	District 4 E	PLounévézel T 2	Spézet Pb 3	Spézet Pb 3	15,00 €
14/11/2021	District 4 F	Taulé Us 3	Garlan Us 2	Taulé Us 3	15,00 €
14/11/2021	District 4 G	Plougourvest Et F 4	St Vougay As 1	Plougourvest Et F 4	15,00 €

14/11/2021	District 4 G	Plouzévédé As Berven 3	Plouider Gas 2	Plouidefr Gas 2	15,00 €
14/11/2021	District 4 H	Le Faou Es Cranou 3	Le Relecq Kerhuon Fc 4	Le Relecq Kerhuon Fc 4	15,00 #
14/11/2021	District 4 I	Brest Pl Lambézellec 2	Kerlouan Plouneour 3	Brest Pl Lambézellec 2	15,00 €
14/11/2021	District 4 I	Bréles Lanildut A Ja 2	Lesneven Rc 4	Lesneven Rc 4	15,00 €

Forfaits généraux :

➤ **District 3 poule C :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (12/09, 24/10, 07/11, 14/11), la Commission Sportive déclare l'équipe de Pont l'Abbé Fc 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

➤ **District 4 poule H :**

S'agissant du 4^{ème} forfait occasionnel (10/10, 24/10, 31/10, 14/11), la Commission Sportive déclare l'équipe de Le Relecq Kerhuon Fc 4 forfait général conformément à l'article 87.4.b, et porte au compte du club une amende de 100,00 €, diminuée des sommes déjà versées.

4- Feuilles de match absentes :

➤ **Match de Coupe du District St Thois Sp 1 – Plounévezel 1 du 31 octobre 2021**

Malgré plusieurs rappels, la feuille de match n'étant pas parvenue au District, conformément à l'article 63.2.d des règlement généraux de la LBF, la commission sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de St Thois Sp 1, et porte au compte du club de St Thois Sp une amende de 25,00 €.

➤ **Match de District 4 – poule J – Bréles Lanildut A JA 3 – Brest A Cavale 2 du 31 octobre 2021**

Malgré plusieurs rappels, la feuille de match n'étant pas parvenue au District, conformément à l'article 63.2.d des règlement généraux de la LBF, la commission sportive donne match perdu par pénalité à l'équipe de Bréles Lannildut A Ja 3, et porte au compte du club de Bréles Lanildut A JA une amende de 25,00 €.

Brélès Lan A Ja 3 -1 point 0 but

Brest A Cavale 2 3 points 3 buts

5- Tournois :

CLUB ORGANISATEUR	DATE	SENIORS	DECISION DISTRICT
ST DIVY SPORT	12/02/2021	Futsal seniors – poules éliminatoires	Accord, sous réserve que les équipes participantes n'aient pas de rencontres officielles.

6- Coupes :

La Commission procède aux tirages au sort des différentes rencontres en présence des clubs qualifiés.

- Coupe de Bretagne : 11 rencontres du 6^{ème} tour.
- Coupe du Conseil Départemental : 27 rencontres du 5^{ème} tour.
- Coupe du District : 33 rencontres du 3^{ème} tour.

Le Président de la Commission Sportive

Yves SIZUN